



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Commission Electorale Nationale Indépendante



CENI

**ARRETE N° 005/CENI DU 26/11/2009 PORTANT REMPLACEMENT
ET RECTIFICATION DES NOMS DE CERTAINS MEMBRES DES
COMMISSIONS ELECTORALES PROVINCIALES INDEPENDANTES**

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/22 du 18 Septembre 2009 portant révision de la Loi n° 1/015 du 20 Avril 2005 portant Code Electoral, spécialement en son article 38 alinéa 3 ;

Vu le Décret n° 100/22 du 20 Février 2009 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, spécialement en ses articles 16 à 18 ;

Vu le Décret n° 100/38 du 13 mars 2009 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Revu l'arrêté n° 004/CENI du 12 Novembre 2009 portant révision de l'Arrêté n° 003/CENI du 05 Novembre 2009 portant nomination des membres des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes ;

Attendu qu'il convient de remplacer les membres des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes décédés ou démissionnaires, et de rectifier les noms incorrects ou mal retranscrits dans l'arrêté sous revue ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

« Ensemble pour les élections démocratiques : libres, apaisées et transparentes »

ARRETE :

Article I :

- Est nommée membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de Gitega, Madame NSHIMIRIMANA Pascaline en remplacement de Madame Christine MUGANI, démissionnaire ;
- Est nommé membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de Bujumbura, Monsieur MUREKAMBANZE Philibert en remplacement de Monsieur Jean Marie HATUNGIMANA, décédé ;
- Est nommée membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de Bujumbura, Madame BARANKIGA Caritas en remplacement de Sœur NTAHONDEREYE Cécile, démissionnaire ;

Article II :

Les noms des membres des Commissions Electorales Provinciales Indépendantes ci-après sont rectifiés comme suit :

- Le nom correct de Monsieur NDAYISENGA Antoine, membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de KARUSI est NKENGURUTSE Antoine ;
- Le nom correct de Monsieur NSABATINYE Jean Bosco, membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de MWARO est NDABATINYE Jean Bosco ;
- Le nom correct de Madame HAKIZIMANA Bella Bélyse, membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de BUBANZA est HAKIZIMANA Abèle Bélyse ;
- Le nom correct de Monsieur NDAYIKENGURUKIYE Roger, membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de KIRUNDO est NDAYIKENGURUTSE Roger ;
- Le nom correct de Monsieur NINDEREYE André, membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de CIBITOKÉ est NIYINDEREYE André ;

- Le nom correct de Monsieur KUBWIMANA Alain Jovis, membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de BUJUMBURA-MAIRIE est BWIMANA Alain Jovis ;
- Le nom correct du Révérend Pasteur NTAHIMPERA Pierre, membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de BUJUMBURA est NTAHIMPEREYE Jean Pierre ;
- Le nom correct de Madame BUCUMI Thérèse, membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de NGOZI est BUCUMI Marie Thérèse.

Article III :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article IV :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature. Il sera publié dans le Journal « LE RENOUVEAU ».

Fait à Bujumbura, le 26 Novembre 2009

Marguerite BUKURU

Vice-Président

Prosper NTAHORWAMIYE

Commissaire Chargé de l'Education
Civique et de la Communication

Adélaïde NDAYIRORE

Commissaire Chargé des Finances et de l'Administration

Julius BUCUMI

Commissaire Chargé des Opérations Electorales,
Logistiques et Affaires Juridiques.

